

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/095

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de se doter d'une base documentaire juridiques et opérationnelles régulièrement mise à jour au sein du service urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'abonnement annuel n° DV0710011-2 pour les services et abonnement Légibase – Urbanisme de la société Berger-Levrault

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois et est renouvelable par reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 3 : Le tarif applicable est 652€ HT par an hors indexation et d'un droit d'entrée uniquement la première année de 326€ HT.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 03/010/2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 OCT 2025
Et publication le 09 OCT 2025